

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-02/05
Date : 13 juillet 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

Public

Décision portant désignation d'un juge unique

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la Décision relative à l'assignation de la situation au Darfour (Soudan) à la Chambre préliminaire I, rendue par la Présidence le 21 avril 2005,

VU le paragraphe 2-b-iii de l'article 39 du Statut de Rome (« le Statut »), en vertu duquel les fonctions de la Chambre préliminaire sont exercées soit par trois juges de la Section préliminaire, soit par un seul juge de cette Section conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve,

VU le paragraphe 2-b de l'article 57 du Statut, en vertu duquel un seul juge de la Chambre préliminaire peut exercer les fonctions prévues dans le Statut, sauf disposition contraire du Règlement de procédure et de preuve ou décision contraire de la Chambre préliminaire prise à la majorité,

VU la disposition 1^{ère} de la règle 7 du Règlement de procédure et de preuve et la disposition 1^{ère} de la norme 47 du Règlement de la Cour, en vertu de laquelle la désignation d'un juge unique est fondée sur les critères retenus par la Chambre préliminaire, comprenant l'ancienneté d'âge ainsi que l'expertise des procès pénaux,

ATTENDU qu'à ce stade de la procédure relative à la situation au Darfour, la désignation d'un juge unique permettra à la Chambre de fonctionner de manière appropriée et efficace,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de désigner la juge Akua Kuenyehia comme juge unique de la Chambre préliminaire I chargée de la situation au Darfour (Soudan), du 14 juillet 2006 au 1^{er} septembre 2006 inclus,

DÉCIDE que, sous réserve du paragraphe 2-a de l'article 57 du Statut, les fonctions de la Chambre préliminaire I concernant la situation au Darfour (Soudan) seront exercées par la juge unique dans l'intervalle fixé plus haut.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Claude Jorda
Juge président

/signé/

Mme la juge Akua Kuenyehia

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le 13 juillet 2006
À La Haye (Pays-Bas)